



## DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES

Séance du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Richard LOPEZ M. Sébastien BESSON, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT et Mme Servane CHESNEAU

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (donne pouvoir à Sébastien BESSON)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2024-09-12-006 – Règlement intérieur ( heures complémentaires)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

En avril 2023, une évolution du règlement a créé la confusion au sujet des récupération d'heures supplémentaires et ou complémentaires.

Pour la trésorerie, le règlement intérieur actuel n'est pas suffisamment clair en ce qui concerne les heures complémentaires.

Il faut réécrire ce paragraphe en indiquant que les heures faites en plus doivent être récupérées par les agents.

En cadrant ce sujet, cela facilitera le travail des agents qui font la paie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✍ **VALIDE** la récupération systématique des heures supplémentaires ou complémentaires faites par les agents.

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE MONNIÈRES



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 044-214401002-20240912-2024\_09\_12\_006-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Christian MAILLARD

Le Maire  
Benoît COUTEAU

